

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (47)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>:</b>	<b>M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BAALON</b>	<b>:</b>	<b>M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>:</b>	<b>M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>:</b>	<b>M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>:</b>	<b>M. SANTOIRE Guy</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>:</b>	<b>M. AUTRET Henri</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>:</b>	<b>M. KAZUK Bernard</b>	
<b>CESSE</b>	<b>:</b>	<b>M. DUMAY Daniel</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>:</b>	<b>M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>:</b>	<b>M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>:</b>	<b>M. SIBILLE Pierre</b>	<b>Représenté par M. GARRE Dominique</b>
<b>DANNEVOUX</b>	<b>:</b>	<b>M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>:</b>	<b>M. PLUN Alain</b>	
<b>DUN</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
		<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>:</b>	<b>Mme WOITIER Valérie</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>INOR</b>	<b>:</b>	<b>M. LAMARLE Xavier</b>	<b>Représenté par M. HABLOT Hervé</b>
<b>LAMOUILLY</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>:</b>	<b>M. PIERSON Cédric</b>	<b>M. MANSUY Eric</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>:</b>	<b>M. WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>:</b>	<b>M. DUPUIS Daniel</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>:</b>	<b>M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>:</b>	<b>M. MARTINEZ Olivier</b>	<b>Représenté par Mme MARTIN Nicole</b>
<b>MONTIGNY</b>	<b>:</b>	<b>M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>:</b>	<b>M. GERARD Jean Jacques</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>:</b>	<b>M. BELKESSA Pierre</b>	<b>M. BALDO Raymond</b> <b>M. LEFEBVRE Pierre</b>
		<b>/</b>	
<b>MURVAUX</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>:</b>	<b>M. NANAN Manuel</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>:</b>	<b>M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>:</b>	<b>M. FALVY Sylvain</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>:</b>	<b>M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>:</b>	<b>M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	<b>M. VENANTE Claude</b>
<b>STENAY</b>	<b>:</b>	<b>M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b> <b>Mme GRANDPIERRE Denise</b> <b>Melle THOUVENIN Ghislaine</b>
		<b>M. LEGER Daniel</b>	
		<b>M. COLLET Michel</b>	
		<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>/</b>

VILLERS DVT DUN  
VILOSNES HARAUMONT  
WISEPPE

/  
M. BREDA Alain  
M. COLLET Romuald  
/  
: M. WATRIN Alain  
:  
/  
: M. JAVELOT Yves

Mme BOKSEBELD Véronique  
Mme DAUNOIS Chantal  
/

Les procurations suivantes avaient été données (08) Nbre

Par Monsieur RAVENEL Guy, Conseiller Communautaire de la commune d'Aincreville à M. CHARDIN Philippe,  
Par Monsieur QUIRING Martin, Conseiller Communautaire de la Commune de Halles sous les Côtes à M. WATRIN François,  
Par Monsieur REUTER Alain, Conseiller Communautaire de la Commune de Liny devant Dun à M. PLUN Alain,  
Par Monsieur DE CARVALHO Albert, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. VENANTE Claude,  
Par Madame DENEUVE Florence, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. PERRIN Stéphane,  
Par Monsieur CULOT PONCE Hervé, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. KAZUK Bernard,  
Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette,  
Par Mme ARVIS Sylvie, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. LEGER Daniel.

Absents (08)  
Dont Excusés (08)

Monsieur MAYOT Vincent  
Monsieur JACQUET Alain  
Monsieur CROS Jean Louis  
Monsieur DOURY Gilles  
Monsieur PIERRARD David  
Monsieur GATTUSO Dominique  
Madame BAUDIER Marie Noëlle  
Monsieur VAUDOIS Gérard

DOULCON  
DUN  
LAMOUILLY  
MILLY/BRADON  
MOUZAY  
MURVAUX  
SASSEY  
VILOSNES HARAUMONT

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur KAZUK Bernard, Conseiller Communautaire de la Commune de BROUENNES est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 11 JUILLET 2017  
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Bernard KAZUK
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

**1. Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires**

**2. Finances**

- Délibération n°2017-100 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

**3. Personnel**

- Délibération n°2017-101 : Tableau des effectifs.
- Délibération n°2017-102 : Organigramme.

**4. Développement Local**

- Délibération n°2017-103 : Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

**5. Intercommunalité**

- Délibération n°2017-104 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire.
- Délibération n°2017-105 : Régime indemnitaire – Modifications concernant le complément indemnitaire annuel.
- Délibération n°2017-106 : Accueil de médecins spécialistes – Acquisition de matériel pour le cabinet dentaire.

**6. Questions diverses**

**1 – Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils  
communautaires**

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 JUIN 2017.

**M. Hervé HABLLOT** précise qu'une question posée lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, concernant la voie verte, n'a pas été stipulée dans le Procès-Verbal, à savoir, si la voie verte se faisait, serait-il toujours possible de garder un droit de passage.

**M. Le Président** répond par la positive.

Aucune autre remarque, ni autre modification n'est apportée. Le procès-verbal est approuvé.

**DELIBERATION N°2017-100**  
**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET**  
**COMMUNALES (FPIC)**

Pour la sixième année consécutive, les Communautés de Communes doivent se prononcer sur la répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, soit le F.P.I.C.

**En 2016**, la CODECOM du Pays de Stenay et les communes la composant se sont vues prélever un montant global de **60 765 €** (33 439 € en 2015 soit une hausse de 81,7 % entre les deux années, et 22 073 € en 2014). L'ensemble intercommunal (CODECOM du Pays de Stenay+ communes membres) était également « bénéficiaire » et a perçu **185 198 €** (contre 151 108 € en 2015 soit une hausse de 22,6% et 113 050 € en 2014). **En 2016**, la CODECOM du Val Dunois et les communes la composant n'ont pas eu de prélèvement (idem en 2015 et 2014). L'ensemble intercommunal (CODECOM du Val Dunois + communes membres) n'était pas non plus bénéficiaire (idem en 2015, mais contrairement à 2014 avec 79 563 € de perçu).

En 2017, la nouvelle CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est bénéficiaire net. Aussi, l'ensemble intercommunal percevra 298 347 € en 2017 à répartir entre la CODECOM et ses communes membres. De plus, il n'y a aucun prélèvement, contrairement à ce qui se passait sur le territoire de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay. Il convient alors que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix de la répartition du prélèvement et du reversement du FPIC.

Il existe trois possibilités de répartition de ce fond entre les collectivités et les conditions de vote :

- Répartition de droit commun : la répartition se fait comme dans le tableau présenté ci-dessus. La délibération est à prendre à la majorité simple. Seul l'organe délibérant de la CODECOM doit se prononcer dans ce cas.
- Répartition dérogatoire en fonction du CIF : les parts résultant du CIF sont versées à la CODECOM. Le solde est réparti entre les communes membres au prorata de leur population, l'écart de revenu/habitant des communes au revenu moyen/habitant des communes membres de l'EPCI, .... Toutefois, les modalités retenues ne pourront avoir pour conséquence de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune. La délibération est à prendre uniquement en Conseil Communautaire, par délibération à la majorité des 2/3 et les critères afférents à la répartition des sommes à percevoir devront faire l'objet d'une définition précise.
- Répartition dérogatoire libre : les sommes sont réparties librement en fonction de critères fixés librement. Il existe deux cas d'adoption.
  - 1<sup>er</sup> cas : délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire
  - 2<sup>ème</sup> cas : délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux. Si

un conseil municipal vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera.

Aussi, la répartition du FPIC doit être votée dans les deux mois suivant la communication aux collectivités. Ce document a été reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier à la CODECOM. Le vote doit alors intervenir avant le 31 juillet prochain. Il est proposé de répartir le FPIC **de manière dérogatoire libre**, avec la répartition suivant le document en annexe.

**M. Alain PLUN** explique la Codecom compenserait la part des communes diminuée par l'Etat.

**M. Le Président** précise qu'il n'y aurait aucun changement pour Stenay et que l'ex Val Dunois bénéficierait de cette répartition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (53 voix pour, 2 abstentions) :**

- **ACCEPTE la répartition dérogatoire libre, proposée dans le tableau joint à la présente délibération en terme de reversement au titre du FPIC, et DECIDE donc DE MODIFIER les montants proposés par la DDGFIP,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

<b>DELIBERATION N°2017-101 TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Le Président rappelle qu'il existait un tableau des effectifs dans chacune des anciennes intercommunalités. Ce tableau doit être mis à jour et doit être proposé dans les premiers mois après la fusion.

Ce tableau est arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et comprend les créations de postes proposés lors des réunions de Bureau, à savoir :

- Un Responsable des Services Technique
- Un surveillant de baignade (contrat saisonnier)

Suite au départ de la Chargée de Mission NATURA 2000 et Territoire à Energie Positive au 31 décembre 2016, une partie des missions (Territoire à Energie Positive) a été transmise à l'Agent de Développement. La partie liée à NATURA 2000 n'était pas assurée depuis six mois.

De plus, suite à des contacts avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, il a été envisagé de coupler cette mission avec celles relatives aux cours d'eau, au vu du programme important et des enjeux forts sur la restauration et la renaturation de la Meuse et de ses affluents, ainsi que la GEMAPI.

Le Comité Technique a donné un avis favorable le 07/07/2017 (avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité, et avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel).

**ETAT DU PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE AU 01/07/2017**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs		Dont : temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
Secrétaire de Mairie	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	5	5	1
Adjoint Administratif Territorial	C	2	2	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>25</b>	<b>22</b>	<b>10</b>
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	22	21	10
<b>MEDICO SOCIAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
ATSEM Principale de 1ère classe	C	3	3	1
ATSEM Principale de 2ème classe	C	7	7	5
<b>ANIMATION</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Adjoint Territorial d'Animation	C	7	7	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>	<b>49</b>	<b>24</b>

**ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/07/2017**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs		Dont : surplus d'activité	Dont : temps non complet
		Budgétaires	Pourvus		
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent de développement (Attaché)	A	1	1	0	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	0	0
Moniteur Technique (adj. Technique)	C	1	1	1	0
Agents d'entretien (Adj. Technique)	C	5	5	2	5
<b>ANIMATION</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Responsable Périscolaire (Animateur)	B	1	1	0	0

Animatrice RAM (Animateur)	B	1	1	0	1
Animatrice RAM et péris. (adj. Anim.)	C	1	1	0	1
Animatrices périscolaires (adj. Anim)	C	5	5	2	5
<b>SPORT</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Educateur des APS	B	1	1	1	0
<b>CONTRATS AIDES</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
CUI - CAE - Emplois d'avenir	C	5	5	0	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>17</b>

### ETAT DU PERSONNEL D'INSERTION AU 01/07/2017

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs		Dont : surplus d'activité	Dont : temps non complet
		Budgétaires	Pourvus		
<b>INSERTION</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
CDDI		14	14	0	14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** ce tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### DELIBERATION N°2017-102 ORGANIGRAMME

Le Président précise que l'organigramme doit être voté lors d'un Conseil Communautaire de la nouvelle collectivité, si possible dans un délai de six mois après la fusion.

Toutefois, avant d'être proposé au Conseil Communautaire, l'organigramme doit être évoqué et débattu en Comité Technique, dont les représentants du personnel n'ont été élus que le 14 juin dernier.

La réunion de présentation de l'organigramme aux membres du Comité Technique s'est déroulée le 7 juillet dernier.

Le Comité Technique a alors donné un avis favorable à l'organigramme de la façon suivante :

- Les représentants de la collectivité ont donné un avis favorable à l'unanimité.
- Les représentants du personnel ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** l'organigramme proposé en pièce jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-103**  
**ETUDE PRE-OPERATIONNELLE EN VUE DE LA MISE EN PLACE**  
**D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Président précise que l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay s'est engagée avec la Ville de Stenay dans une étude visant le centre-bourg en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

D'autres études ont été menées sur l'habitat depuis plusieurs années et ont montré qu'il serait opportun de travailler sur la mise en place d'une action en faveur de l'Habitat. L'ancienne CODECOM du Pays de Stenay a également proposé dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive » de travailler sur l'aide à la rénovation énergétique, ce qui a été repris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le même titre.

Le Plan Départemental de l'Habitat du Conseil Départemental de la Meuse a été évoqué lors d'une réunion commune avec les deux centre-bourgs des deux anciennes intercommunalités au cours de l'année 2016. Une rencontre a eu lieu à la fin du mois de juin, en présence des services du Conseil Départemental de la Meuse et de l'Etat (DDT), afin d'expliquer et d'appréhender au mieux la mise en place d'une action en faveur de l'habitat par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les deux anciennes intercommunalités n'ont plus eu d'OPAH ou d'opération de ce type (hormis les aides à la rénovation de façades) depuis plus d'une dizaine d'années. Ainsi, depuis plusieurs mois, DES actions sont en cours de mise en place sur le territoire du nord meusien et sont propices à la réflexion autour d'une OPAH.

Avant de lancer cette opération, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de cibler précisément les objectifs de traitement de l'habitat sur le territoire, en particulier dans l'habitat dégradé ou indigne, l'efficacité énergétique et l'autonomie de la personne. Elle permet également de préciser les engagements financiers de tous les partenaires. L'étude pré-opérationnelle est menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DDT pour le volet ANAH) et le Conseil Départemental de la Meuse.

**M. Jean-Jacques GERARD** demande si cette situation est due à la vétusté des immeubles.

**M. Stéphane PERRIN** répond par la positive, qu'il y a une corrélation. Les immeubles anciens (manque de garage, rue sombre...) ne correspondent plus au désir des primo-accédants. De plus, cette situation peut avoir comme inconvénient d'attirer les populations précaires.

**M. Jean-Jacques GERARD** souhaite savoir quelle pourrait être la population intéressée s'il y avait rénovation.



**M. Stéphane PERRIN** précise que ça ne serait pas une population nouvelle, mais une population déjà existante. Il souhaiterait que les personnes du territoire, ayant entre 25 et 30 ans, puissent investir au centre-ville de Stenay afin de redynamiser celui-ci.

**M. Jean-Jacques GERARD** questionne M. Stéphane PERRIN, à savoir s'il y a une demande existante à ce jour non satisfaite.

**M. Stéphane PERRIN** explique que cette demande est bien présente et qualitative, que cette étude aidera à quantifier celle-ci.

**M. Jean-Marie BAUDIER** aimerait savoir le temps que va durer cette étude.

**M. Stéphane PERRIN** annonce que la réponse sera pour septembre/octobre et que cette étude risque de durer 6 mois, de novembre 2017 à mai 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE DE S'ENGAGER** dans une démarche d'OPAH sur le territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- **DECIDE DE LANCER** l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- **DEMANDE** l'appui et le soutien du Conseil Départemental de la Meuse, pour la rédaction du cahier des charges nécessaire au recrutement d'un opérateur pour réaliser l'étude pré-opérationnelle, et tout soutien financier possible sur cette étude (Etat par le biais de l'ANAH, la Région, le Département, ...)
- **DECIDE DE LANCER** la consultation nécessaire en vue de recruter le cabinet d'études chargé de réaliser cette étude,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<b>DELIBERATION N°2017-104</b> <b>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

Suite à la fusion, la nouvelle Communauté de Communes peut se doter d'un nouveau règlement intérieur, qui doit être approuvé dans les six mois après la mise en place du Conseil Communautaire. Le projet de règlement intérieur est joint au présent PV. Il est demandé d'ajouter un point sur les absences répétées et non justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-105**  
**REGIME INDEMNITAIRE**  
**MODIFICATIONS CONCERNANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le RIFSEEP a été instauré au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour les deux anciennes collectivités.

Il y a deux parts au RIFSEEP : l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise, et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Ces deux parts sont obligatoires, mais le CIA peut être versé facultativement aux agents.

Toutefois, au vu des éléments inscrits dans la délibération initiale, il est nécessaire de modifier le CIA. Voici le texte initial. Les modifications proposées sont en rouge.

*« Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents.*

*Le CIA est instauré au profit des grades suivants :*

- *Attachés Territoriaux*
- *Secrétaires de Mairie*
- *Rédacteurs Territoriaux*
- *Adjoint Administratifs*
- *Animateurs*
- *Adjoint d'Animation*
- *Techniciens Territoriaux*
- *Adjoint techniques*
- *ATSEM*
- 

*Le CIA sera également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions.*

*Le CIA **n'est pas** modulé en fonction de la quotité de temps de travail. Il est calculé sur la base d'un forfait attribué à l'agent.*

*Le montant du CIA est défini en annexe 3 et sera versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par le Conseil Communautaire.*

*Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel.*

*Le CIA sera versé en deux parts, en **juillet** et en décembre durant l'année N+1 suivant l'évaluation annuelle, qui se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Pour la première année de mise en œuvre du dispositif, le CIA interviendra sur la base de l'évaluation de l'année précédente. Un arrêté individuel annuel sera signé par l'autorité territoriale précisant le montant attribué pour l'année pour chaque agent concerné.*

*Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31 décembre de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée.*

*Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, ...) avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.*

*De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.*

*En cas de changement de groupe de fonction, et notamment d'un passage d'une catégorie à une autre en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.*

*Les montants du CIA sont précisés en annexe. »*

Il est nécessaire de requérir l'avis du Comité Technique sur ce point.

Lors de sa réunion en date du 7 juillet 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable répartis de la façon suivante :

- Avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,
- Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel.

**M. Jean-Jacques GERARD** demande quel serait le coût.

**M. Le Président** répond qu'il s'élève à 2467,41 € brut.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** les modifications apportées en rouge sur le texte initial,
- **APPROUVE** les modifications apportées en rouge relatives au montant plafond du CIA pour les groupes C1-1, C1-2 et C2,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<b>DELIBERATION N°2017-106 ACCUEIL DES MEDECINS SPECIALISTES ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE CABINET DENTAIRE</b>
---

**Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté un cabinet de recrutement pour tenter de faire venir des médecins généralistes et spécialistes.**

**Aussi, après avoir visité le secteur et la future maison de santé de Stenay, une dentiste serait intéressée pour s'implanter sur le territoire. Néanmoins, il n'y a aucun matériel et la dentiste ne peut commencer à exercer sans matériels.**

**Ainsi, le Président propose d'acquérir le matériel et de lui proposer une location de ce matériel sous la forme de location-vente, aux termes qui seront évoqués dans une convention à venir et à signer avec la dentiste. Cela pourra prendre la forme d'un crédit-bail ou d'un surloyer.**

**Renseignements pris, le montant du matériel à acquérir varie entre 60 000 et 80 000 €. Il propose que soit envisagée une somme de 80 000 € pour l'achat du matériel afin d'équiper le cabinet dentaire.**

**M. Le Président** précise que l'équipement du cabinet pourrait s'élever à 50 000, 60 000 Euros.

**Mme Renée BIELLI** ajoute que c'est le montant minimum pour avoir du matériel de qualité.

**M. Le Président** explique que l'achat du matériel sera financé par la Codecom et considéré comme une avance, reversée par la suite par la dentiste. L'objectif est d'acquérir le meilleur matériel au tarif le plus avantageux.

**M. Stéphane PERRIN** poursuit en précisant que l'accord de la dentiste sera, bien entendu, nécessaire.

**M. Hervé HABLOT** rappelle qu'il est important que celle-ci reste et ne quitte pas la maison de santé après plusieurs mois.

**M. Jean-Jacques GERARD** pense qu'il faut prévoir un matériel utilisable par tous les dentistes en cas de départ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** d'affecter une somme de 80 000 € TTC pour l'acquisition du matériel dentaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de location-vente avec la dentiste sur ce matériel (ou d'un surloyer ou d'un crédit-bail mobilier)
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### Questions diverses

**M. Le Président** tient à préciser que le bâtiment STEFIL sera cédé pour la somme de 100 000 € net vendeur.

Concernant la Maison de Santé, il y aura donc deux kinés, des infirmières, deux généralistes, la médecine scolaire, une dentiste. Un local est prévu et disponible pour un ophtalmologiste qui serait éventuellement intéressé pour s'installer. Concernant la Maison de Santé de Dun, il n'y a pas de nouvelles particulières mais la consultation sera relancée dès que possible.

**M. Alain PLUN** demande si un médecin généraliste a prévu de s'installer.

**M. Le Président** répond par la positive, qu'au 1<sup>er</sup> septembre ce médecin devrait être installé mais qu'il n'y a pas de point d'eau dans le local qui l'accueillera et qu'il faudra vite y remédier.

**M. Philippe CHARDIN** informe l'assemblée que beaucoup de logements intercommunaux sont vacants et qu'il serait judicieux de refaire un point au mois de septembre.

**M. Le Président** ajoute qu'il faudrait lister les travaux à effectuer pour chaque logement et, qu'avec la reprise de BEL par SCHREIBER, la demande devrait augmenter.

**M. André CORNETTE** souhaite connaître la position de la collectivité sur la fermeture du Collège de Dun.

**M. Le Président** précise que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, que M. Cornette est présent en tant qu'auditeur libre, qu'il ne répondra donc pas à cette question.

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.**

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard KAZUK**



**Le Président,**

**Daniel GUICHARD**

